



# Déclaration d'engagement au financement de votre éco-point de proximité

## Rappel

Conformément au Plan directeur communal et au règlement communal sur la gestion des déchets, la Ville de Lancy supprime les levées voirie en mode porte à porte au profit des éco-points enterrés qui favorisent le tri à la source et améliorent les performances environnementales.

**Ce document est à retourner impérativement avec l'autorisation de construire.**

Contact : Service de l'environnement, section gestion et logistique des déchets / Tél. 022 879 54 31

En accord avec le Service de l'environnement de la Ville de Lancy (section gestion et logistique des déchets), le requérant de la DD mentionnée ci-dessous s'engage à utiliser l'éco-point communal de proximité.

DD N°

Adresse de l'éco-point

Le requérant versera la somme de CHF 780.- HT par logement dès l'ouverture du chantier pour financer la construction, l'agrandissement ou la maintenance de l'infrastructure de tri communale susmentionnée.

Cette participation financière exonère le requérant de l'obligation de construire son propre centre de tri.

## Informations complémentaires à fournir

Nombre de logement(s)  
lié à la DD

logement(s) x CHF 780.- HT

Total CHF (HT)

Adresse de facturation

### Requérant(s)

Nom, prénom

Signature \_\_\_\_\_

Nom, prénom

Signature \_\_\_\_\_

### Propriétaire(s)

Nom, prénom

Signature \_\_\_\_\_

Nom, prénom

Signature \_\_\_\_\_

Lieu et date